**Declaration Universelle de la spiritualité comme droit fondamental et politique publique**

 Les humains de tous les peuplesdu monde de différentes croyances religieuses, agnostiques et athées proclament la présente Charte Déclarative de la Spiritualité comme droit fondamental et comme politique publiqueafin que chaque État national et féderal de la planète l’assume dans le cadre de sa politique d’État favorisant la réalisation du développement de la formation propice à la dignité humaine, la consolidation des valeurs morales des autorités publiques et des citoyens en général, ainsi que le dialogue inter-religieux qui rende efficace une culture de paix centrée sur la dignité humaine.

Préambule

* Considérant que la dignité humaine est une valeur essentielle de la societé et de l’État qui légitime tout exercice du pouvoir politique, lequel est à votre service.
* • Affirmant que pour garantir la dignité humaine et avec elle les droits de l'homme il est nécessaire de développer et de promouvoir des exercices spirituels, entendus comme toute pratique visant à développer une approche existentielle qui va au-delà de l'égocentrisme, reconnaissant la dignité de l'être humain dans chaque individu et posant de manière authentique et personnelle la question sur le sens de la vie.
* Reconnaissant la diversité religieuse, de croyances, d’idéologies et de pensée ainsi que la diversité culturelle associée à sa gestation; et identifiant l'existence d'une variété d'activités spirituelles développées au sein de chaque société comme conséquence d'une tradition ancestrale,d’une coutume culturelle ou d’une activité délibérée et organisée au travers de paroisses, d’églises plurielles, de Centres de Méditation ou d’associations de citoyens libres.
* Reconnaissant en particluier la valeur spirituelle des croyances religieuses, agnostiques et athées quand à l’intérieur de celles-ci se sont développées, comme tradition, les pratiques spirituelles de la tradition hindoue, judéo-chrétienne et évangélique dans des écoles variées, taoïste, bouddhiste, musulmanne, sikhiste, du sentier sacré de Sant Mat ou de l’humanisme gréco-latin qui s’étend jusque la logothérapie de Victor Frankl et le coaching ontologique intégral, entre autres.
* Reconnaissant que l'économie de marché étendue dans le monde entier,ayant comme moteur l’intérêt individuel qui a renforcé la liberté économique et politique, a en revanchetrouvé une faiblesse de motivation au niveau de la fonction publique, visible dans les actes de corruption ou de désintérêt de la participation politique, dans un contexte de survie de l'espèce caractérisée par des problèmes mondiaux qui les mettent en danger la vie comme nous la connaissons aujourd'hui, comme le changement climatique, le développement et le trafic des armes nucléaires, le narcotrafique et les guerres inter-religieuses ;
* Convaincus qu'il existe une communauté de la vie humaine mondiale toujours plus interdépendantequi est confrontéeaux problèmes mondiaux décrits précédemment, où chaque décision a un impact non seulement individuel ou national, mais aussi un impact global qui peut être négativement irréversible.
* Conscient de l'urgence de prendre des mesures décisives pour transformer les structures et les systèmes de formation dans le développement de l'individu de sorte qu'il est nécessaire de promouvoir et de développer en chaque être humain, en particulier les fonctionnaires publics, en plus de l'entraînement physique, rationnel et informatif couvert par la système éducatif et les médias; un espace d’«introspection» ou de «souvenir» à travers des activités qui ont une longue tradition et qui sont propices à aborder de manière existentielle les grandes questions du pourquoi et à quelle fin, du sens de la vie et de la mort ainsi que le legs historique personnel aux générations futures.
* Nous proclamons la présente Déclaration Universelle de la Spiritualité comme droit fondamental et de politique publique, et nous demandons à l'Assemblée générale des Nations Unies de l’adopter, comme objectif commun pour tous les peuples et toutes les nations du monde, de sorte que les individus comme les institutions se rendent responsables de la promotion, à travers l’enseignement, l’éducation et la sensibilisation, le respect de ces droits reconnus dans la présente Déclaration et d'assurer, par des mesures et des mécanismes rapides et progressifs de caractère national et international, sa reconnaissance et son application universelle et effective,parmis tous les peuples et les États du Monde.

 **Article 1. Droit à la formation spirituelle**

Le droit à la formation spirituelle est un droit humain fondamental qui coexiste et réaffirme le respect de la liberté religieuse ou de conviction, culturelle et de la pensée, la tolérance et la dignité humaine comme la valeur suprême de la société et de l'État. Le caractère laïque de l'État constitutionnel ne fait pas obstacle à la reconnaissancede la valeur des pratiques spirituelles, qui surpasse toute croyance religieuse et se situeau niveau du patrimoine de l'humanité qui est partagé par chaque être humain, y compris naturellement l'agnostique et l’athée.

Au sein de la pluralité des croyances religieuses l'être humain choisit la pratique spirituelle selon la modalité de son choix.

 **Article 2. Droit-Devoir de retraite spirituelle pour les fonctionnaires publics**

Tout citoyen, pour accéder à la fonction publique, ou toute personneaspirant à être fonctionnaire public, en particulier celui qui aspire à un haut poste de la fonction publique, doit et a le droit d’expérimenter comme requis spécial de la fonction publique, l’expérience d’une retraite spirituelle selon la modalité de son choix. La retraite spirituelle ne peut pas être inférieure à deux jours.

**Article 3. -La Politique Publique de promotion de la Spiritualité**

La Politique Nationale pour la promotion de la Spiritualité fait partie de la Politique Générale du Gouvernement et le transcende en même temps dans le sens où elle est constitutive de la légitimation de tout pouvoir public. Elle est dans l'intérêt de l'humanité et chaque État est tenu de la promouvoir auprès de sa population, de sa citoyenneté et de ses détenteurs du pouvoir public. En ce qui concerne les fonctionnaires, la promotion se réaliseà travers un organisme autonome du Gouvernement et des pouvoirs de l'État.